

DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE TERMINAL METHANIER DE DUNKERQUE

Décision d'EDF

Je soussigné Dominique VENET agissant en qualité de Directeur Gaz et dûment habilité à cet effet, décide :

Vu les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article 11 du décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission Nationale du Débat Public,

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public du 4 avril 2007 d'organiser un débat public sur le projet de terminal méthanier de Dunkerque,

Vu le compte-rendu établi par la Commission Particulière du Débat Public rendu public le 14 février 2008,

Vu le bilan établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public rendu public le 18 avril 2008,

Qu' EDF

- Prend acte du bilan et du compte-rendu du débat public sur le projet de terminal méthanier de Dunkerque;
- Poursuit le projet de construction d'un terminal méthanier à Dunkerque sur le site dit du Clipon; conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat public. La maîtrise d'ouvrage sera exercée conjointement avec le Port Autonome de Dunkerque, par Dunkerque LNG SAS, filiale détenue à 100% par le groupe EDF;
- Engage, par l'intermédiaire de Dunkerque LNG SAS, les procédures administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du terminal;
- S'engage, sous réserve d'une décision finale d'investissement par les organes compétents du Groupe EDF, à ce que soient mises en œuvre les mesures d'accompagnement retenues par les maîtres d'ouvrage à l'issue du débat public et dont les grandes lignes sont rappelées ci-après.
 - Mesures environnementales: il a été procédé à une importante redélimitation des contours des installations terrestres du terminal, permettant d'éviter toute emprise sur la zone de nidification des sternes naines et de limiter très fortement l'impact sur le secteur d'implantation des salicornes, éléments de biodiversité les plus sensibles du secteur envisagé. De même, les modalités du chantier seront adaptées pour ne pas perturber ces espèces. Un ensemble de mesures de protection des



espèces animales et végétales est également à l'étude et vise à supprimer, réduire et, si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement. L'ensemble de ces mesures s'intègre dans la perspective plus large du schéma directeur environnemental dont le Port autonome présentera l'esquisse aux pouvoirs publics avant la fin de l'année 2008.

- Mesures d'ordre économique : la phase de construction du terminal sera préparée en lien étroit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque. De nouvelles activités économiques seront suscitées au terme de cette phase de construction, en liaison avec l'agence de développement économique du territoire. Ainsi, une étude prospective est engagée afin d'identifier les entreprises potentiellement intéressées par le froid généré par le futur terminal. Par ailleurs, conjointement avec l'Université du Littoral, plusieurs thèmes de recherche sont prévues en lien avec l'activité du futur terminal méthanier, pour lesquels une convention a d'ores et déjà été signée.
- Mesures d'ordre social : une clause sociale sera intégrée aux contrats soumis à appel d'offres ; sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif emploi/formation seront développés avec les entités compétentes du territoire. En partenariat avec les collectivités territoriales, EDF contribuera au développement des énergies renouvelables et à la sensibilisation des populations, notamment scolaires, aux enjeux énergétiques et de préservation de la planète. Enfin, différentes mesures liées aux usages actuels du Clipon seront proposées.
- Sur ces mesures ainsi que sur les mesures d'ordre économique, un comité de pilotage est créé, sous l'égide de la Sous Préfecture de Dunkerque, associant l'ensemble des acteurs concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du Code de l'Environnement, la présente décision fera l'objet d'une publication selon les modalités fixées par l'article R.121-11 du code de l'environnement et sera notifiée à la Commission Nationale du Débat Public.

Pour EDA, le Directeur Gaz

Dominique Venet